



7.1 Décisions budgétaires

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 9 novembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Agnès FOUILLEUX ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Jean-Louis BAUDOIN à Franck MONGE ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Caryl FRAUD à Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Catherine MERIEAU à Denis BENOIT ; Morgane PEYRACHE à Jean Christophe AUBERT.
Absents	Marcel BONNARD ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Frédéric TRON

BP 3CPS – DM n°3 - Collecte de l'Amiante et régularisations comptables

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Collecte de l'Amiante :

Suite au débat en Conseil Communautaire sur la collecte de l'amiante, à la demande du Président, une commission « déchets » extraordinaire s'est réunie le 5 octobre dernier pour apporter une solution concrète pour l'élimination des déchets d'amiante lié pour l'ensemble des foyers de la CCCPS ; Cette commission propose qu'un nouveau service soit mise en place pour les particuliers (hors professionnel) pour faciliter l'évacuation, en toute sécurité, de leurs déchets d'amiante lié. Les habitants pourront alors déposer leurs déchets sur une plateforme d'un prestataire. La CCCPS prendra en charge financièrement les coûts de traitement pour un poids maximum de 300 kg par foyer et par an. Au-delà de 300 kg, la prise en charge financière incombera au particulier. La CCCPS prendra également en charge les frais administratifs et le contenant (big-bag ou sac) conforme à la législation. Le cout d'une collecte est estimé à 169.80 € TTC.

Il est demandé d'allouer un budget de 12 000 € pour 2023, budget adapté à la situation d'urgence suite aux dégâts causés par la grêle.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Il est donc proposé de virer les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	12 000.00 €
Dépenses	611	Prestation de service	+	12 000.00 €

Régularisations comptables :

Une restitution de dégrèvement sur les contributions directes de 14 139 € doit être réalisée suite à la suppression de la Taxe d'Habitation par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. En effet, pour les collectivités ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2017 et 2019, un mécanisme de remise à la charge des collectivités a été institué par l'Etat.

Une régularisation de la part définitive de la TVA 2022 est à opérer pour un montant de - 11 846 €.

Une régularisation de la taxe additionnelle sur la taxe de séjour 2022 doit avoir lieu dans le cadre du reversement de 4 860 € au Conseil départemental.

Il est également nécessaire de rectifier une erreur sur la différence entre les Intérêts Courus Non Echus 2022 et 2023 pour un montant de 1 200.00 € (compte 66112). Les crédits du chapitre 66 ne sont pas suffisants pour effectuer les dernières échéances d'intérêts d'emprunt. Pour finir, il convient de réaliser une régularisation d'écritures pour la vente 3CPS/SMRD validée par délibération en date du 25/05/2023.

Il est donc proposé de virer les crédits :

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	32 045.00 €
Dépenses	7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	+	14 139.00 €
Dépenses	7398	Reversements restitutions et prélèvements divers	+	16 706.00 €
Dépenses	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+	1 200.00 €
Dépenses	675/042	Sortie du bien	+	246 586.00 €
Dépenses	676/042	Plus-value vente	+	58 414.00 €
Recettes	775	Achat du bien	+	305 000.00 €

INVESTISSEMENT : Virement de crédits

Recettes	2188/040	Sortie du bien	+	246 586.00 €
Recettes	192/040	Plus-value vente	+	58 414.00 €
Recettes	024	Produit de cession	-	305 000.00 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes de voter une décision modificative N°03 du budget CCCPS afin de financer le nouveau service de la collecte de l'amiante pour les particuliers et d'effectuer les régularisations comptables définies ci-dessus.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération N°2023DE043 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal de la CCCPS ;

VU la délibération N°2023DE092 du 25 mai 2023 portant approbation de la vente des parcelles A n°559 et A n°623 situées à Saillans au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents ;

VU l'avis favorable de la commission déchets du 5 octobre 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°03 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 30 voix.

Votants CONTRE : 2 voix, Jean Christophe AUBERT et Franck MONGE.

S'abstenant : 0 voix

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : La décision modificative N°03 du budget principal de la CCCPS.

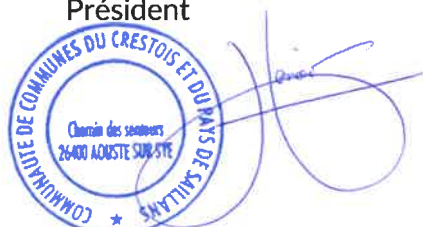
Frédéric TRON
Secrétaire de séance

Le 09/11/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le 14 NOV. 2023